

## Complexe Sportif

### Rénovation de la tribune de football

## CAHIER DES CHARGES

Identification de l'acheteur : Commune de MAIGNELAY MONTIGNY  
Rue François Mitterrand – 60420  
MAIGNELAY-MONTIGNY  
Tel : 03.44.51.14.01  
Courriel : [mairie@maignelay-montigny.fr](mailto:mairie@maignelay-montigny.fr)

---

Objet de la consultation: **Rénovation - Mise aux normes accessibilité d'une tribune de football**

---

Date limite de remise des offres :  
11 novembre 2017

# 1- GENERALITES

## a. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Charges concernent la rénovation de la tribune existante comprenant la création d'un espace de convivialité, un espace réserve, des emplacements handicapés, un espace sanitaires aux normes handicapés, le remplacement des gradins.

La proposition prendra en compte les éléments existants tant d'un point de vue architectural que structurel.

## b. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Le présent marché est un marché de travaux passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 31 à 37 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est composé d'un lot unique.

L'entreprise visera l'ensemble des documents du dossier et s'engagera à respecter toutes les conditions qui y sont définies.

Il est précisé que les propositions souscrites tiennent compte de tous les travaux et autorisations nécessaires à la réalisation des ouvrages, notamment en terme d'urbanisme (permis de construire), étant entendu que l'entreprise devra assurer leur complet achèvement, conformément aux règles de l'Art et aux règlements en vigueur (DTU, CSTB, Normes etc...).

Par conséquent, le titulaire du marché et les éventuels sous-traitants devront se rendre compte, sur place, des travaux à effectuer, de leur nature et de leur importance, ainsi que de la configuration des lieux et des conditions d'accès et d'exécution.

Le candidat ne pourra se prévaloir, après le dépôt de sa candidature, d'erreurs ou d'omissions au présent dossier.

## c. CONFORMITE DES INSTALLATIONS AVEC LES REGLEMENTATIONS

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat et devra livrer au Maitre d'Ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement, et répondant :

- A toutes les réglementations applicables.
- Aux prescriptions et instructions des fournisseurs.

L'entrepreneur assistera à tous les essais et vérifications de mise en service, et aura à exécuter, à ses frais, toutes reprises, modifications ou adjonctions qui s'avèreraient nécessaires pour rendre les installations conformes.

#### **d. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE**

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

#### **e. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée sur la page de garde du présent document.

#### **f. DELAI DE REALISATION**

La date prévisionnelle de démarrage des études est fixée au 20 Novembre 2017. (Demande PC)  
La préparation de chantier est d'un (1) mois.

Réalisation suivant le calendrier proposé par le candidat en intégrant l'obtention des différentes autorisations d'urbanisme (PC), et modalités de retrait des produits amiantés.

### **2- PRESENTATION DU SITE**

La commune de MAIGNELAY MONTIGNY dispose d'un complexe sportif composé de différents terrains et bâtiments dédiés à la pratique du football.

Attendu la vétusté de la tribune actuelle, la municipalité a décidé de procéder à sa rénovation.



### **3- CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT ACTUEL**

Les gradins actuels sont en bois et présentent un état de vétusté avancé, de plus ils ne sont pas accessibles aux handicapés.

## 4- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux de démontage et nettoyage du dessous des gradins seront effectués par la commune

La présente consultation intègre les missions suivantes :

- a. démolition mur existant
- b. création d'une dalle béton pour reprendre les nouveaux gradins.
- c. Création d'un espace convivialité 28,00 m<sup>2</sup> minimum.
- d. création d'un sanitaire public
- e. création d'un espace réserve
- f. renouvellement des gradins 100 places environ

### a. DÉMOLITION DU MUR EXISTANT

Pendant toute la durée des travaux, les voies et stationnements du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences. L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations sur le chantier, voisinage, voiries, réseaux publics, etc... Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître d'Ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra être assuré dans tous les cas pour :

- la sécurité du personnel et la sécurité du public,
- la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties,
- la protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité,
- et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions

particulières du chantier.

### Consistance des travaux

Les travaux comprendront la dépose complète du mur de façade devant les gradins existants.

L'entreprise fera son affaire de la mise en décharge des matériaux de déconstruction.

Dans le cas où le Maître d'œuvre en donnerait l'ordre, certains matériaux seront à transporter à des endroits qui seront alors indiqués à l'entrepreneur.

L'ensemble devra permettre la stabilité du nouvel équipement.

### b. CREATION D'UNE DALLE BÉTON

Pour reprendre les nouveaux gradins et créer une plateforme pour les handicapés, une dalle béton sera nécessaire.

Elle sera sur l'ensemble de la surface couverte actuellement afin d'y réaliser l'espace réserve, l'espace convivialité, l'espace gradins et l'espace handicapé. La dalle sur terre plein devra reprendre l'ensemble de ses différents efforts y compris la surcharge d'exploitation des gradins (500KG/m<sup>2</sup>). Le fabricant des gradins assurera les études béton en fonction de son principe de construction. la finition sera talochée fin pour les parties visibles.

### **c. CRÉATION D'UN ESPACE CONVIVIALITÉ**

Dans le cadre de la rénovation des tribunes, un espace convivialité devra être intégré dans l'espace actuel il devra faire 28m<sup>2</sup> minimum pour répondre aux critères de la FFF, devra avoir une banque d'accueil pour les handicapés, avoir un point d'eau. L'eau sera raccordée depuis un point de livraison à proximité, l'évacuation sera raccordée à un réseau d'assainissement autonome créé à cet effet. un luminaire LED à hublot, l'accès se fera par une des portes existantes qui sera remplacée, par une porte acier de dimensions courantes.

### **d. CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC**

Dans le cadre de la rénovation des tribunes, des sanitaires accessibles doivent être créés ; à cet effet, en prolongement à l'arrière du bâtiment existant seront créés 2 volumes sanitaires, l'ensemble représentant une surface Hors Oeuvre de 7,22 m<sup>2</sup>. Dans le premier volume, 2 urinoires, un luminaire LED à hublot sur détecteur de présence, élévation agglo finition peinture intérieure, enduit extérieur, dalle talochée fin au sol, toiture bac acier, porte acier ferrures 3 paumelles. Deuxième volume équipé d'un WC accessible compris barre de préemption, un luminaire LED à hublot sur détecteur de présence, élévation agglo finition peinture intérieure, enduit extérieur, dalle talochée fin au sol, toiture bac acier, porte acier ferrures 3 paumelles Le principe constructif, sensiblement identique à l'existant, évoqué pour ce renouvellement, répond à un impératif budgétaire et entre en ligne de compte dans le jugement des offres.

### **e. CREATION D'UN ESPACE RESERVE**

Dans le cadre de la rénovation des tribunes, un espace réserve devra être intégré dans l'espace actuel il devra faire 4,5m<sup>2</sup> environ pour répondre aux besoins du club, un luminaire LED à hublot, l'accès se fera par une des portes existantes qui sera remplacée, par une porte acier de dimensions courantes. Cet espace créé ne devra pas gêner la visibilité dans la tribune.

## **5- JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Devis estimatif détaillé des différents postes précédents.
- Caractéristiques techniques du matériel proposé.
- Document d'intégration architecturale.
- Liste de références sur des prestations similaires.
- Calendrier de réalisation.

## **6- ATTRIBUTION DU MARCHE**

L'analyse du marché portera sur les critères suivants :

- Valeur Technique des prestations : 70 %
- Coût des prestations : 30 %

Note pour la valeur technique des prestations (Nt)

- Critère A : Caractéristiques du matériel proposé et intégration architecturale

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| • Très satisfaisantes | Note technique Nt = 6 |
| • Satisfaisantes      | Note technique Nt = 3 |
| • Insatisfaisantes    | Note technique Nt = 0 |

- Critère B : Références en termes de prestations similaires

- Supérieur ou égal à 3 chantiers similaires      Note technique Nt = 2
- inférieur à 3 chantiers similaires              Note technique Nt = 1
- Pas de référence                                      Note technique Nt = 0

- Critère C : Planning de réalisation

- Très satisfaisant,                                      Note technique Nt = 2
- Satisfaisant,    Note technique Nt = 1
- Insatisfaisant    Note technique Nt = 0

Note pour le coût des prestations (Np)

- Offre moins disante : Note prix Np = 10

- Autres offres : Note prix Np = 10 x (offre moins disante)/(offre considérée)

Note Globale

La note globale N est la somme pondérée des notes des deux critères définis. Dans le cas présent :

$N = 0.3 \times Np + 0.7 \times Nt$

## **7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mairie : 03 44 51 14 01

## **8- CONDITIONS DE REMISES DES OFFRES**

La date limite de remise des offres figure sur la page de garde du présent document.

Les offres seront transmises :

Soit contre récépissé à l'adresse ci-dessous aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Soit par envoi postal à l'adresse ci-dessous, par pli recommandé avec avis de réception.

Monsieur Le Maire de MAIGNELAY MONTIGNY

Rue François Mitterrand

60420 MAIGNELAY MONTIGNY